

Procès-verbal

Séance du 13 Avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mme HENTZIEN Emilie et VANDEVILLE Christèle, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

Excusée et avait donné pouvoir : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

Excusée : Mme BANNIER Sandra

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 07 avril 2023

Date d'affichage : 07 avril 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 17/04/2023
et publication ou notification du : 17/04/2023

A été nommée secrétaire : Mme HENTZIEN Emilie

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 16 mars 2023
Taux impôts directs locaux
Rapport du CLECT
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Questions diverses

Point sur les diverses commissions
Tableau des effectifs
Terrasse restaurant
Fleurissement
Voirie
Réunion conseil vendredi 9 juin
Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 – 19 : Taux des impôts directs locaux 2023

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Morand
Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	9.12 %	9.12 %	-	-	-	9.12 %
Taxe foncière bâti	13.05 %	13.05 %	13.05 %	29.68 % (=13.20+16.48)	29.68 %	29.68 %
Taxe foncière non bâti	37.74 %	37.74 %	37.74 %	37.93 %	37.93 %	37.93 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Fixe le taux de taxe d'habitation l'exercice 2023 à 9.12 %
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 29.68 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 37.93 %

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023-20 : Rapport du CLECT 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais ;
Vu la délibération n° CC 2021-110 en date du 21 septembre 2021, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais, portant approbation du scénario issu du projet de territoire de la collectivité ;
Vu la délibération n° CC 2022-100 en date du 30 août 2022, approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Castelrenaudais portant transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse (vacances scolaires et mercredi) à compter du 1er janvier 2023.

I. Rappel des principes qui encadrent les modalités de transfert de charges

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), la CLETC est une instance obligatoire au sein des EPCI qui relèvent du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est naturellement le cas pour la Communauté de communes du Castelrenaudais. Elle est composée obligatoirement d'au moins un représentant par commune membre. Les prérogatives de la CLETC sont strictement définies par le CGI. Elle est chargée d'évaluer le montant du transfert de charges communales induit par un transfert de compétence à l'échelle intercommunale.

II. L'évaluation du transfert de charges en matière d'enfance – jeunesse

II.A. Préambule

Ce transfert de compétence inscrit dans le projet de territoire aura été le grand chantier 2021/2023.

Dans un premier temps un Audit de l'ensemble des 6 ALSH existants, plus l'entité « Ado » Oxygène a été mené par le Cabinet Christiany.

Après cette première action, il a été nécessaire d'affiner certaines données avec les acteurs locaux des communes concernées et l'équipe de la Communauté des Communes.

Le Vice-Président en charge de l'enfance – jeunesse remercie toutes et à tous pour le travail fourni, l'équipe Communautaire, les Secrétaires de Mairies, les Maires et Adjointes de toutes les Communes, les acteurs de la Commission qui ont permis d'aboutir à la réalisation de ce transfert. Il convient que la mission n'est pas simple, qu'il a fallu revenir plusieurs fois sur les chiffres et sur les décisions afin d'être en phase avec l'ensemble des 16 Communes.

Ce nouveau service pourra encore subir quelques modifications au fil du temps et des demandes, afin de satisfaire au mieux nos administrés demandeurs de ce service de proximité indispensable à notre territoire. La priorité est la mise en place de l'organisation et le partage juste des coûts financiers.

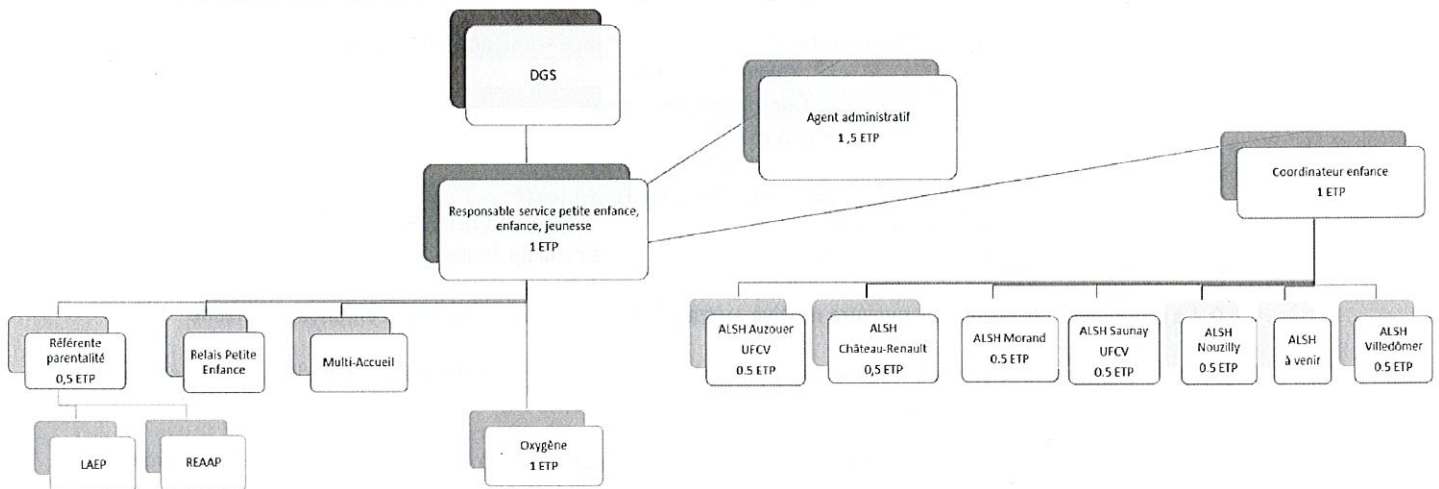
II.B. Rappel des éléments de contexte

Au cours de l'année 2021, la Communauté de Communes du Castelrenaudais a approuvé son projet de territoire avec le projet du transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse. Forts de ces engagements, les élus du territoire ont fait le choix d'engager, début 2022, un travail conséquent sur les enjeux de la prise de compétence à compter du 1er janvier 2023.

La garderie du matin et du soir ainsi que la pause méridienne (temps périscolaire avant et après l'école) ne sont donc pas prises en compte dans le périmètre de compétence exercée par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023.

II.C. L'organisation du service enfance – jeunesse en 2023

Avec la prise de compétence enfance – jeunesse, un nouvel organigramme fonctionnel a été validé :



(ETP : équivalent temps plein. Rappel, les ALSH de Auzouer-en-Touraine et Saunay sont gérés par l'UFCV)

Les animateurs des ALSH :

ALSH Jeunesse « Oxygène »	
Capacité d'accueil déclarée : 24 places	
Agents communautaires au 1/01/2023	Renaud AYMARD (100%) Coralie SERVANT (100%)
ALSH Château-Renault	
Capacité d'accueil déclarée : 68 enfants	
Agent communautaire au 1/01/2023	André LEGRAND (52%)
Agents mis à disposition par Château-Renault	Guy-Ange Kouadio (52%) (janvier à mars)
	Laetitia BROSSILLON (52%)
	Nassira FERROUDJI (52%)
	Daniel GABILLET (52%)
	Julie GRENTE (52%)
	Marion MAURICE (52%) Marina PERROTIN (52%)
ALSH Nouzilly	
Capacité d'accueil déclarée : 60 places (50)	
Agent communautaire au 1/02/2023	Anne-Sophie MARTIN (50%)
Agent communautaire au 1/01/2023	Annick LABARQUE (33%)
Agent communautaire (à venir)	Nicole RENÉE (43%)
Agents mis à disposition par Nouzilly	Natacha SAUSSEREAU (30%)
	Françoise STERCKMAN (12%)
	Patricia GENEVIER (30%)
	Christophe ARNAULT (20%)
	Sylvie PAPIN (10%)
ALSH Villedômer	

Capacité d'accueil déclarée : 40 places	
Agent communautaire au 1/01/2023	Delphine MORON-MENDES (50%)
Agent communautaire au 4/01/2023	Marion SIONNEAU (50%)
Agent communautaire au 1/02/2023	Camille CHOPLIN (50%)
Agent communautaire au 1/03/2023	Alsény KANTE (50%)
Agent mis à disposition par Villedômer	Samuel FREMONT (33%)
ALSH Morand	
Capacité d'accueil déclarée : 24 enfants	
Agents mis à disposition par Morand	Sylvie LETEURTRE (52%)
	Chloé LE TOHIC (36%)
	Nathalie RETIF (29%)
ALSH Auzouer-en-Touraine	
Capacité d'accueil déclarée : 60 enfants	
Gestion par l'UFCV	
ALSH Saunay	
Capacité d'accueil déclarée : 25 enfants	
Gestion par l'UFCV	

Le pôle gestion de l'enfance jeunesse :

Coordinatrice Responsable du pôle petite enfance – enfance – jeunesse	
Carine VIAU (100%)	
Coordinateur enfance	
Guy-Angé KOUADIO (100%) à partir de fin mars 2023	
Pôle administratif enfance – jeunesse	
Carole LENAY (100%) à partir du 1 ^{er} février 2023	Sylvie DUVEAU (50%) à partir du 1 ^{er} avril 2023

II.D. La proposition de clause de revoyure relative au transfert de charges en matière d'enfance - jeunesse

Le reste à charge 2022 retenu pour chaque ALSH est synthétisé ci-dessous pour chaque structure d'accueil, et sera réparti selon les critères définis.

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse propose également de retenir les montants des charges de fonctionnement pour définir les flux financiers des conventions entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui gèrent des ALSH en 2022.

➤ Commune de CHATEAU-RENAULT (gestion en régie communale).

ALSH enfance :

Dépenses de fonctionnement 2022		Recettes de fonctionnement 2022	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	38 404 €	Participations familles :	50 139 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	44 813 €	Recettes CAF :	44 105 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	71 215 €		
TOTAL	154 432 €	TOTAL	94 244 €

Reste à charge : 60 188 €

ALSH jeunesse « Oxygène » :

Dépenses de fonctionnement 2022	Recettes de fonctionnement 2022
--	--

République Française
 Département d'Indre-et-Loire
 Commune de Morand

Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	20 971 €	Participations familles	4 769 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	0 €	Recettes CAF :	46 210 €
Personnel animation (montant retenu pour maintenir le coût global des accueils de Château Renault à 30% du coût de l'ensemble du service) :	35 804 €		
TOTAL	56 775 €	TOTAL	50 979 €

Reste à charge : 5 796 €

➤ Commune de NOUZILLY (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	31 648 €	Participations familles :	43 995 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	15 194 €	Recettes CAF :	50 267 €
Personnel animation :	69 108 €		
TOTAL	115 950 €	TOTAL	94 262 €

Reste à charge : 21 688 €

➤ Commune de VILLEDOMER (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	14 846 €	Participations familles et communales :	25 396 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	8 852 €	Recettes CAF :	26 066 €
Personnel animation :	46 140 €		
TOTAL	69 838 €	TOTAL	51 462 €

Reste à charge : 18 376 €

➤ Commune de MORAND (gestion en régie communale)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	12 756 €	Participations familles et communales :	34 939 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	3 549 €	Recettes CAF :	12 278 €
Personnel animation :	45 305 €		
TOTAL	61 610 €	TOTAL	47 217 €

Reste à charge : 14 393 €

➤ Commune d'AUZOUER EN TOURAINE (Gestion externalisée : UFCV)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	7 848 €	Participations familles (perçues par l'UFCV) :	0 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	10 276 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	18 124 €	TOTAL	0 €

Reste à charge : 18 124 €

➤ Commune de SAUNAY (gestion externalisée : UFCV)

ALSH enfance :

<i>Dépenses de fonctionnement 2022</i>		<i>Recettes de fonctionnement 2022</i>	
Convention de prestation de service : - Fluides des locaux mis à disposition - Ménage et maintenance des locaux - Missions administratives - Animations	5 044 €	Participations familiales (perçues par l'UFCV) et participations communales :	1 467 €
Convention prestation de restauration : - Prestataire et/ou préparation communale des repas	4 592 €	Recettes CAF (perçues par l'UFCV) :	0 €
Personnel animation :	0 €		
TOTAL	9 636 €	TOTAL	1 467 €

Reste à charge : 8 169 €

Soit un reste à charge global de 146 734 €.

III. Répartition du reste à charge

Conformément à la clé de répartition du reste à charge global défini lors de la CLETC initiale relative à la prise de compétence en matière d'enfance – jeunesse :

- 50% reste à la charge de la Communauté de Communes, soit 73 367 € retenu (abstraction des arrondis)
- 50% est ventilé sur l'ensemble des communes (73 367 €), selon :
 - o Le nombre de jours par enfants accueillis par commune de résidence, pour moitié,
 - o Le nombre d'habitants, pour moitié.

	HABITANTS (information INSEE février 2023)				JOURNÉES ENFANTS 2022 (extraction des logiciels)				PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES		
	base	nb habitants	%	coût	base	nb jours enfants	%	coût	participations sur la base des charges retenues de 2022	Montant antérieur (1/03/2023)	différence
AUTRECHE	36 683,50 €	440	2,61%	955,92 €	36 683,50 €	138	0,96%	350,77 €	1 306,69 €	2 112,74 €	-806,05 €
AUZOUER EN TOURAINE	36 683,50 €	2273	13,46%	4 938,21 €	36 683,50 €	2 519	17,45%	6 402,84 €	11 341,04 €	18 336,85 €	-6 995,81 €
CHÂTEAU RENAULT	36 683,50 €	4977	29,48%	10 812,78 €	36 683,50 €	2 948	20,43%	7 493,28 €	18 306,06 €	29 598,29 €	-11 292,23 €
CROTELLES	36 683,50 €	668	3,96%	1 451,26 €	36 683,50 €	223	1,55%	566,83 €	2 018,09 €	3 262,96 €	-1 244,87 €
DAME MARIE LES BOIS	36 683,50 €	352	2,08%	764,74 €	36 683,50 €	998	6,92%	2 536,73 €	3 301,47 €	5 338,01 €	-2 036,54 €
LA FERRIERE	36 683,50 €	327	1,94%	710,42 €	36 683,50 €	79	0,55%	200,80 €	911,23 €	1 473,32 €	-562,09 €
LE BOULAY	36 683,50 €	804	4,76%	1 746,73 €	36 683,50 €	420	2,91%	1 067,56 €	2 814,29 €	4 550,31 €	-1 736,02 €
LES HERMITES	36 683,50 €	570	3,38%	1 238,35 €	36 683,50 €	61	0,42%	155,05 €	1 393,40 €	2 252,94 €	-859,54 €
MORAND	36 683,50 €	355	2,10%	771,26 €	36 683,50 €	1 218	8,44%	3 095,93 €	3 867,19 €	6 252,69 €	-2 385,50 €
MONTHODON	36 683,50 €	650	3,85%	1 412,16 €	36 683,50 €	186	1,29%	472,78 €	1 884,94 €	3 047,67 €	-1 162,73 €
NEUVILLE SUR BRENNÉ	36 683,50 €	955	5,66%	2 074,78 €	36 683,50 €	723	5,01%	1 837,73 €	3 912,52 €	6 325,99 €	-2 413,47 €
NOUZILLY	36 683,50 €	1270	7,52%	2 759,14 €	36 683,50 €	1 373	9,51%	3 489,91 €	6 249,05 €	10 103,83 €	-3 854,78 €
SAINTE LAURENTE EN GATINES	36 683,50 €	942	5,58%	2 046,54 €	36 683,50 €	889	6,16%	2 259,68 €	4 306,22 €	6 962,54 €	-2 656,32 €
SAINTE NICOLAS DES MOTETS	36 683,50 €	251	1,49%	545,31 €	36 683,50 €	259	1,79%	658,33 €	1 203,64 €	1 946,12 €	-742,48 €
SAUNAY	36 683,50 €	699	4,14%	1 518,61 €	36 683,50 €	424	2,94%	1 077,73 €	2 596,34 €	4 197,92 €	-1 601,58 €
VILLEDOMER	36 683,50 €	1352	8,01%	2 937,29 €	36 683,50 €	1 974	13,68%	5 017,55 €	7 954,83 €	12 861,82 €	-4 906,99 €
total		16885	100%	36 683,50 €		14 432		36 683,50 €	73 367,00 €	118 624,00 €	-45 257,00 €

V. Actualisation des attributions de compensations après approbation du rapport de CLETC

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC du 14 septembre 2022 (avec 86 860 € estimés pour la participation des communes à la prise de compétence enfance jeunesse)	Attribution de compensation résultant de la CLETC (avec coût retenu de 73 367 €)
AUTRECHE	16 440,29 €	17 246,34 €
AUZOUER EN TOURAINE	54 843,34 €	61 839,15 €
LE BOULAY	51 363,74 €	53 099,76 €
CHÂTEAU RENAULT	1 068 952,92 €	1 080 245,14 €
CROTELLLES	33 111,62 €	34 356,49 €
DAME MARIE LES BOIS	10 358,72 €	12 395,26 €
LA FERRIERE	2 690,21 €	3 252,30 €
LES HERMITES	14 286,45 €	15 145,99 €
MORAND	15 640,62 €	18 026,12 €
MONTHODON	42 406,83 €	43 569,56 €
NEUVILLE SUR BRENNE	78 928,46 €	81 341,93 €
NOUZILLY	-5 847,78 €	-1 993,00 €
SAINT LAURENT EN GATINES	21 421,85 €	24 078,17 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	10 324,81 €	11 067,29 €
SAUNAY	95 451,58 €	97 053,16 €
VILLEDOMER	152 489,80 €	157 396,80 €
total	1 662 863,46 €	1 708 120,46 €

Les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité le présent rapport de CLETC sur la base des données retenues pour l'année 2022, la clé de répartition du reste à charge, et la clause de revoyure annuelle.

Considérant que le rapport de CLETC du 22 mars 2023 est subordonné à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres, qui ont 3 mois pour se prononcer,
(Monsieur ou Madame) le Maire propose d'approuver le rapport de CLETC du 22 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023-21 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,
Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

République Française
Département d'Indre-et-Loire
Commune de Morand

Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la façon suivante :

La compétence facultative « Action médico-sociale » est complétée comme suit :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault, *Acquisition, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé reconnue d'intérêt communautaire à Saint-Laurent-en-Gâtines* ».

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Tableau des effectifs

Terrasse restaurant : Terrasse en bois / Subvention communauté de communes 50% à voir

Fleurissement : Géranium pour les pots de l'ALSH + jardinière à l'étage de la mairie

Voirie : 3 devis PATA

Réunion conseil vendredi 9 juin

Date prochain conseil municipal : jeudi 25 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h50.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 13 avril 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
13/04/2023	D2023-19	Taux des impôts directs locaux 2023
	D2023-20	Rapport du CLECT 2023
	D2023-21	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU

La secrétaire de séance
Emilie HENTZIEN



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.